

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 4 avril 2019

**Délibération n° 2019-046 – Urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Barbizon**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	0
Blancs ou nuls	0
Suffrage exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil dix-neuf, le 4 avril, à compter de 19h30, le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 29 mars 2019, s'est réuni à la salle des fêtes de Noisy-sur-Ecole, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Geneviève ARNAUD, Magali BELMIN, Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Véronique FEMENIA, Monique FOURNIER, Colette GABET, Maryse GALMARD-PETERS, Chantal LE BRET, Geneviève MACHERY, Geneviève MARMIER, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Chrystel SOMBRET, Louise TISSERAND, Catherine TRIOLET, Nathalie VINOT et Christiane WALTER.

MM. Christophe BAGUET, Dimitri BANDINI, Jean-Louis BOUCHUT, Christian BOURNERY, Patrick CHADAILLAT, Alain CHAMBRON, Gérard CHANCLUD, Yann DE CARLAN, Jean-Claude DELAUNE, Claude DÉZERT, David DINTILHAC, Philippe DORIN, Philippe DOUCE, Patrick GRUEL, Jean-Claude HARRY, Jean-Pierre JOUBERT, Fabrice LARCHÉ, Patrice MALCHÈRE, Olivier PLANCKE, Patrick POCHON, Thierry PORTELETTE, David POTTIER, Daniel RAYMOND, François ROY, Laurent SIGLER, Cédric THOMA et Frédéric VALLETOUX.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme BOUCHET-BELLECOURT donne pouvoir à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.  
Mme Muriel CORMORANT donne pouvoir à Mme Geneviève ARNAUD.  
Mme Hélène MAGGIORI donne pouvoir à M. Philippe DORIN.  
Me Béatrice RUCHETON donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY.  
Mme Roseline SARKISSIAN donne pouvoir à M. Dimitri BANDINI  
M. Michel BUREAU donne pouvoir à M. David POTTIER.  
M. Brice DUTHION donne pouvoir à M. David DINTILHAC.  
M. Thibault FLINÉ donne pouvoir à Mme Chrystel SOMBRET.  
M. Didier MAUS donne pouvoir à Mme Françoise BICHON-LHERMITTE.

Membres ayant donné suppléance :

M. Aimé PLOUVIER à Mme Geneviève MARMIER.

Membres absents :

Mme Valérie VILLIEZ.  
M. Pierre BACQUÉ.  
M. Philippe DROUET.  
M. Jean-Marie PETIT.  
M. Hubert TURQUET.

Secrétaire de Séance : M. Gérard CHANCLUD.

**Rapporteur : M. DOUCE**

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat logement et déplacement du 28 mars 2019.

**Contexte**

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Barbizon a été lancé par la commune de Barbizon en date du 6 novembre 2014. Le conseil municipal avait fixé les objectifs de la démarche et les modalités de concertation avec la population. La commune disposait à l'époque d'un plan d'occupation des sols (POS) devenu caduc depuis le 27 mars 2017. La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau bénéficiant depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence de gestion des PLU, a poursuivi la procédure.

Les objectifs de cette procédure étaient les suivants :

- remplacer le POS par un PLU,
- rendre compatible le document d'urbanisme communal avec les documents supra communaux,
- définir un nouveau projet d'aménagement de la commune à partir des objectifs du conseil municipal,
- réaliser un PLU cohérent avec l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) devenue site patrimonial remarquable (SPR) élaboré conjointement,
- assurer la pérennité du patrimoine architectural,
- créer des liaisons douces dans un souci de développement durable,
- assurer la pérennité et la promotion de l'activité commerciale, artisanale, libérale ainsi que de l'emploi sur la commune,
- préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, ainsi que l'environnement,
- mettre en valeur le patrimoine paysager et architectural,
- doter la commune d'un document d'urbanisme numérisé, conforme au standard validé par le conseil national de l'information géographique (CNIG), afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme et aux engagements pris lors du conseil municipal du 6 novembre 2014, les modalités de la concertation prévues étaient les suivantes :

- la mise à disposition du public d'un dossier d'études en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
- la diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le projet de PLU et de ses orientations,
- la présentation du projet dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune dans une page spéciale,
- la présentation du projet en mairie sous forme de plans et de panneaux au fur et à mesure de l'élaboration du projet,
- l'organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et pour recueillir les avis et observations de la population.

Le conseil municipal de Barbizon a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU en date du 7 février 2018.

Le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en date du 31 mai 2018.

Pour rappel, les orientations générales du PADD sont les suivantes :

- les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
  - o confirmer le haut niveau de protection du paysage naturel et bâti résultant du site inscrit des abords de la forêt de Fontainebleau et du schéma du patrimoine remarquable,
  - o protéger l'intégrité de la plaine agricole,
  - o protéger les espaces agricoles et naturels péri-urbains du nord-ouest,
  - o protéger les masses boisées en continuité du massif forestier de Fontainebleau,
  - o protéger les boisements de la plaine,
  - o protéger dans les parcs et jardins les couverts forestiers vestiges du massif de Fontainebleau,
  - o préserver les continuités écologiques entre le massif forestier et la plaine notamment par la protection des surfaces plantées du tissu urbain,
  - o préserver la lisière du massif forestier,
  - o protéger les alignements d'arbres et les arbres isolés exceptionnels,
  - o protéger les affleurements rocheux,
  - o qualifier l'entrée nord du bourg,
  - o améliorer la transition entre les espaces urbanisés et les espaces naturels ou agricoles.
- l'habitat, les transports et les déplacements, le réseau d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs :
  - o protéger les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères des secteurs bâtis et poursuivre la requalification des espaces publics et des équipements en cohérence avec les caractéristiques patrimoniales de la commune,
  - o encourager la création architecturale contemporaine en cohérence avec les gabarits, coloris et matériaux locaux,
  - o inciter à la mise en œuvre de techniques de construction écologiques pour contribuer au développement durable,
  - o accueillir l'évolution de la population dans l'enveloppe urbanisée existante,
  - o renforcer l'attractivité touristique autour du village des peintres entre plaine et forêt,
  - o maintenir les activités agricoles et équestres,



- o liaisons piétons/vélos à renforcer,
- o maintenir les activités économiques,
- o interdire le changement de destination pour les hôtels existants,
- o maintenir et développer les commerces et les galeries.

Les modalités de concertation suivantes ont ainsi été mises en place :

- deux articles de presse ont été insérés dans les journaux locaux pour le lancement de la procédure :
  - o le 5 janvier 2015 dans la République de Seine-et-Marne,
  - o le 31 décembre 2014, dans le Parisien,
- la mise à disposition du public d'un dossier d'études en mairie, accompagné d'un registre a été effective à compter du 19 novembre 2014. Cinq observations ont été émises dans les registres annexés au présent bilan de la concertation,
- la diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information a été faite le 20 mars 2019,
- la présentation du projet dans le bulletin municipal AU FAIT a été faite aux dates suivantes :
  - o septembre 2014,
  - o avril 2016,
  - o décembre 2017,
- la page spéciale PLU sur le site internet de la commune a été mise en place sur le site le 2 mars 2019,
- la présentation du projet en mairie sous forme de plans et de panneaux a été exposée à compter du 25 février 2019,
- la réunion publique présentant le SPR et le PLU et leurs interactions a eu lieu le 19 février 2019. La présentation a été réalisée sous la forme d'une projection et d'une présentation commentée, avec réponses aux questions de la salle.

Les thèmes abordés en lien avec l'objet de la réunion publique du 19 février 2019 sont :

- la procédure, le planning et la date d'opposabilité des documents,
- l'application du RNU (règlement national d'urbanisme) et l'application de la ZPPAUP devenue SPR dans l'attente de l'approbation du PLU et du SPR,
- la possibilité pour la collectivité de sursoir à statuer sur des demandes d'autorisation (déclaration préalable DP, permis de construire PC, permis d'aménager PA) en attente de l'approbation du PLU et du SPR,
- la nécessaire compatibilité avec le SCOT et les notions de densité humaine, de densité de logement et d'enveloppe urbanisée,
- l'accessibilité du territoire aux personnes en situation de handicap, l'état des cheminements piétons, trottoir...

De plus, la concertation s'est poursuivie également au cours de réunions avec les acteurs particuliers qui interviennent sur le territoire :

- des rendez-vous spécifiques ont eu lieu avec les agriculteurs intervenant sur la commune afin de recueillir leurs besoins le 6 septembre 2018 avec Mrs Lefranc et De Clerck et le 13 décembre 2018 avec M. De Clerk. Suite à la réunion des PPA du 12 février 2019, un autre rendez-vous a eu lieu le 13 février 2019 avec M. De Clerck. L'objet de ces rendez-vous était de rencontrer les agriculteurs afin de recueillir leur vision de l'évolution de leur activité et les besoins qui en découlent et qui peuvent être pris en compte par le PLU et le SPR,
- une réunion spécifique avec la CCI a eu lieu le 13 mars 2019 concernant l'opportunité d'une nouvelle structure hôtelière à Barbizon. L'objectif de la réunion était :
  - o d'annoncer la démarche de l'OAP pour accueillir une structure hôtelière à nos partenaires,
  - o de faire un retour sur l'étude de la CCI - point sur leur rapport,
  - o d'initier un échange pour intéresser d'éventuels investisseurs à venir sur le territoire.

Les conclusions et suites à donner à ce rapport sont présentes dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Ainsi, les modalités de concertation définies lors de la délibération du 6 novembre 2014 ont été respectées et ont permis de mieux adapter le projet de PLU aux attentes de la population et des acteurs économiques. Un bilan positif de la concertation (annexé à la présente délibération) peut être tiré.

Après son arrêt par le conseil communautaire, le projet de révision sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées conformément aux dispositions des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 153-19 et R. 153-8 du code de l'urbanisme. Le dossier d'enquête publique du projet de PLU sera complété par les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation du conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 153-14 à L. 153-18 et R. 153-3 à R. 153-7,

Vu l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme qui impose la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE),

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu de plan local d'urbanisme et plus particulièrement aux VI et VII de l'article 12 dudit décret,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 septembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et plus particulièrement la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

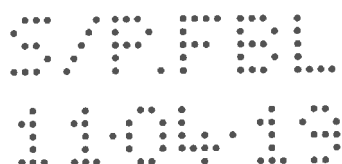
Vu le schéma directeur régional d'Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

Vu le schéma de cohérence territoriale de Fontainebleau et sa région approuvé le 10 mars 2014 et modifié le 2 septembre 2015,

Vu le plan d'occupation des sols devenu caduc en date du 27 mars 2017,

Vu la délibération du 6 novembre 2014 de la commune de Barbizon prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal de Barbizon en date du 7 février 2018 portant sur le débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU,



Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération en date du 31 mai 2018 portant sur le débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU,

Vu le dossier de plan local d'urbanisme annexé prêt à être arrêté,

Vu la phase de concertation terminée et le bilan de la concertation ci-joint en annexe,

Vu le porter à connaissance des services de l'État ci-joint en annexe,

Vu la délibération de la commune de Barbizon en date du 25 mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Barbizon,

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme et par conséquent la conduite des documents d'urbanisme communaux,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- se prononcer en faveur de l'intégration du contenu modernisé du plan local d'urbanisme en vertu du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu de plan local d'urbanisme et plus particulièrement aux VI et VII de l'article 12 dudit décret ;
- arrêter le projet de plan local d'urbanisme de Barbizon tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- dire que le projet de PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées ;
- dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :
  - o affichage au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et en mairie pendant un mois,
  - o insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
  - o publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération ;
- dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.



## Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- de se prononcer en faveur de l'intégration du contenu modernisé du plan local d'urbanisme en vertu du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu de plan local d'urbanisme et plus particulièrement aux VI et VII de l'article 12 dudit décret ;
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de Barbizon tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de dire que le projet de PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :
  - o affichage au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et en mairie pendant un mois,
  - o insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
  - o publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération ;
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **11 AVR. 2019**  
Publication le **11 AVR. 2019**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

